

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 4'700'000 destiné à financer un nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne

Votre commission s'est réunie le 2 novembre 2009, en présence de M. Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), de Mmes Anne Décosterd, Claudine Wyssa et Sandrine Bavaud, présidente de séance, de MM. Raphaël Abbet, Laurent Ballif, Pierre-Alain Favrod, Olivier Gfeller, Pierre Grandjean, Serge Melly, Gil Reichen et Roger Saugy. M. le chef de département était accompagné de Mme Catherine Martin, cheffe du Service pénitentiaire (SPEN), de M. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), de M. Yves Golay, chef de la Section Planifications, Projets, Travaux au SIPAL, et de Mme Monique Pidoux Coupry, secrétaire au SPEN, qui est vivement remerciée pour la prise de note.

L'EMPD en bref

Un crédit d'ouvrage de CHF 4'700'000.- est demandé par le Conseil d'Etat. Il est destiné à financer un nouvel établissement d'exécution des peines en semi-détention ou en travail externe (personnes purgeant leur fin de peine en travaillant à l'extérieur d'un établissement pénitencier), sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne.

Ce projet répond au postulat Borboën demandant au canton de lutter contre le surpeuplement des établissements pénitentiaires d'exécution des peines, accepté à une large majorité par le Grand Conseil. D'autre part, il répond à deux exigences introduites dans le nouveau Code pénal entré en vigueur en janvier 2007 :

- ouverture 24h/24 des établissements d'exécution des peines en semi-détention ou en travail externe afin de les rendre accessibles aux personnes ayant un horraire de travail irrégulier.
- accroissement de l'encadrement social.

Ce nouvel établissement pourra accueillir jusqu'à 46 places au lieu des 34 actuelles. Pour accueillir 46 places, par exemple si les arrêts domiciliaires (bracelet électronique) devaient être abandonnés, le 4ème étage devra alors être aménagé. Si le crédit d'ouvrage demandé finance les travaux du 4ème étage, l'équipement pour les 12 places complémentaires deviendra une charge supplémentaire en cas de besoin. En cas d'exploitation partielle, la demande en ETP s'élève à environ 8.4 ETP.

En contrepartie, les baux pour les salles d'arrêts de Lausanne et pour le Tulipier à Morges seront résiliés. L'aménagement du Simplon 43 permettra une rationalisation du travail, une économie

d'échelle et une mise en conformité avec les directives énergétiques de l'Etat.

Discussion générale et discussion par sous-chapitres

Outre un EMPD de qualité et une documentation complémentaire adressée aux commissaires par le SIPAL, il a été répondu à de nombreuses questions avec professionnalisme. Les collaborateurs et collaboratrices de l'administration vaudoise en sont vivement remerciés. Les précisions apportées ont ainsi pu confirmer la congruence de l'EMPD proposé.

Votes sur le projet de décret

Article 1 - Un crédit de CHF 4'700'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer un nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne.

Accepté à l'unanimité.

Article 2 - Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*.

Il sera amorti en 25 ans.

Accepté à l'unanimité.

Conclusion

A l'unanimité, les membres de la commission recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Lausanne, le 17 novembre 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Sandrine Bavaud*